



Syndicat **C**entre **H**érault

# **ETUDE SYNTHÈSE : STRATÉGIE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS**

## **Cahier des Clauses Techniques Particulières C.C.T.P**

Mars 2024

## TABLE DES MATIERES

A-	Eléments de contexte .....	3
B-	Attendus de l'étude et calendrier .....	6
C-	Méthodologie .....	8
D-	Livrables attendus.....	8



## Les filières de traitement actuelles

---

### **A) Les ordures ménagères résiduelles (OMR)**

L'ISDND exploitée par le SCH est située sur la commune de Soumont sur le territoire de la communauté de commune du Lodevois et Larzac.

En 2022, 22 083 tonnes de déchets ont été enfouies sur le site, tous producteurs confondus, dont 16 534 tonnes d'OMR.

Fin 2022, le site a été autorisé à poursuivre son exploitation jusqu'au 31/12/2031, le dernier casier en cours d'exploitation ayant encore des capacités d'accueil. Les tonnages de déchets autorisés chaque année sont dégressifs jusqu'en 2031 :

Années 2023 et 2024 : 23 900 tonnes/an

Années 2025 et 2026 : 21 000 tonnes/an

Années 2027, 2028 et 2029 : 16 300 tonnes/an

Années 2030 et 2031 : 14 400 tonnes/an

A ce jour, aucun site de traitement n'est identifié pour prendre le relai de l'ISDND à partir de janvier 2032.

### **B) Les biodéchets**

Les biodéchets sont compostés sur la plateforme de compostage du SCH localisée sur la commune d'Aspiran sur le territoire de la communauté de communes du Clermontais. Ce site accueille également les déchets de la communauté de communes du Grand Orb et temporairement une partie de ceux du Sictom de Pézenas-Agde.

Un dossier de demande d'agrément sanitaire est en cours de finalisation pour un dépôt courant 2023. Le site et le compost font l'objet de plusieurs certifications et labellisations, garant de la production d'un compost de qualité : Iso 9 001, Iso 14 001, Asqa, I302.

La plateforme a été mise en service en 2003. Elle traite actuellement 5 500 tonnes/an de végétaux et 3 200 tonnes/an de biodéchets.

Un programme d'extension et de modernisation du site est en cours de lancement pour une réalisation sur plusieurs années qui débute en 2023. L'objectif est de porter le site à une capacité de traitement d'environ 12 700 tonnes afin de répondre au besoin de traitement des quantités prévisionnelles à venir en lien avec la démarche engagée de réduction des ordures ménagères résiduelles.

### **C) Le flux « emballages et papiers » (EMRP)**

Les extensions de consigne de tri (ECT) des emballages ont été mises en œuvre en 2020 sur le territoire du SCH. Les emballages et le papier sont collectés en mélange depuis 2021. Cela représente actuellement une quantités annuelle d'environ 3 500 tonnes avec un taux de refus d'environ 18%.

Avec six autres collectivités, le SCH est actionnaire d'une SPL qui a eu pour mission la construction d'un centre de tri des EMRP pouvant trier les ECT. Celui-ci est construit sur la commune de Saint Thibéry sur le territoire du Sictom de Pezenas-Agde. Son exploitation a débuté courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023.

## Un objectif de réduction des ordures ménagères résiduelles

---

Afin de pouvoir respecter la dégressivité des tonnages maximum pouvant être enfouis sur l'ISDND de Soumont à partir de 2023 et dans un objectif parallèle de maîtrise des coûts (évolution de la TGAP à la hausse et évitement d'exportations), le territoire a lancé en 2020 une étude dite « 120 kg ».

La production actuelle d'ordures ménagères est d'environ 206 kg/habitant/an. L'objectif de l'étude est de proposer des actions pour baisser cette production à 120 kg/habitant/an.

L'étude est portée et pilotée par les 3 communautés de communes et le SCH. Elle a été confiée au bureau d'études EODD.

Deux leviers ont été identifiés pour atteindre l'objectif :

- Un levier technique qui doit faciliter le geste de tri :

Celui-ci a conduit à la décision fin 2022/début 2023 de modifier le schéma de collecte du territoire. Il est prévu qu'il soit déployé sur 2 à 3 ans sur tout le territoire. La première phase de déploiement sur environ 1/3 des habitants du territoire s'échelonne de novembre 2023 à mai 2024 (prévisionnel).

Le nouveau schéma de collecte prévoit un mode de collecte différent selon la typologie des habitats, exception faite du verre qui reste collecté en colonnes d'apport volontaire sur tout le territoire. En synthèse on peut indiquer que :

Tous les flux de déchets des zones pavillonnaires seront collectés en porte à porte. Cela concerne environ 70 % des habitants du territoire.

Ceux des zones plus denses où les PL ne passent pas et/ou où l'habitat ne permet pas le stockage de bacs seront collectés en apport volontaire (colonnes pour les EMRP et les OMR et points d'apport contrôlé en bacs pour les biodéchets).

Selon l'étude, ce levier seul permettra de baisser les quantités à 184 kg/habitant/an.

Le choix de la collecte en porte à porte des emballages conduit à construire dans les meilleurs délais un centre de transfert. Des démarches sont en cours pour rechercher un lieu d'implantation adapté. Ce quai de transfert « définitif » est pensé pour accueillir à terme le flux des ordures ménagères également. Dans un premier temps, une consultation est en cours pour pouvoir utiliser un quai de transfert dit « provisoire » sur le territoire.

- Un levier fiscal incitatif pour augmenter le geste de tri

Actuellement une TEOM est levée sur le territoire par les 3 communautés de communes.

Ce levier incitatif est encore à l'étude. A ce stade, les communautés doivent décider d'orienter le bureau d'études pour poursuivre soit vers une TEOM + Redevance spéciale (RS), soit vers une TEOMi + RS, soit vers une REOMi.

L'étude indique que ce levier incitatif ajouté au levier technique doit permettre d'atteindre l'objectif des 120 kg/habitant/an.

Hormis le cas de la TEOM actuelle additionnée d'une RS, une tarification incitative ne pourra être déployée qu'une fois le levier technique déployé sur l'ensemble du territoire.

## B- ATTENDUS DE L'ETUDE ET CALENDRIER

### Attendus de l'étude

---

Passée l'étape toute récente de l'obtention de la prolongation de la durée de vie de l'ISDND, le SCH souhaite maintenant travailler à une stratégie de traitement qui prendra le relais de cet équipement à partir de janvier 2032.

Des échanges sont en cours sur un territoire plus élargi, notamment avec les EPCI actionnaires de la SPL, pour voir comment à partir de 2032 les tonnages d'OMR du SCH pourraient être accueillis par les équipements existants ou en cours d'étude ou de création. Dans ce cadre le SCH participe au financement d'une étude pour la création d'une unité de chaufferie CSR complémentaire aux unités de stabilisation existantes.

Comme évoqué plus haut, la création d'un quai de transfert est également envisagée, qui sera dimensionné pour les EMRP et les OMR du territoire.

L'étude confiée par le présent cahier des charges devra dresser un état des possibilités de traitement qui s'offrent au SCH afin que les élus puissent en avoir une vision globale, avec les coûts prévisionnels, les incertitudes et les enjeux associés. Elle a pour objectif d'être un support à la prise de décision par les élus.

Elle représente :

- une synthèse de données existantes (Etude « Objectif 120kg », PRPGD, documents issus du travail d'actualisation du SDRADDET, etc)
- une synthèse des données métiers sur :
  - les quantités minimales devant entrer dans une unité de traitement pour qu'elle soit viable économiquement
  - les coûts des différentes filières de traitement
  - les enjeux environnementaux des différentes filières de traitement
- une synthèse des possibilités qui s'offrent au SCH pour le traitement futur de ses OMR

Elle devra comprendre au minimum :

#### 1- **Une projection des quantités d'OMR et encombrants issus des déchèteries à traiter en 2032 :**

Les hypothèses avec ou sans tarification incitative (TI) devront être étudiées. L'étude « Objectif 120 kg » donne déjà des éléments de performances selon les orientations de TI qui seront faits (TEOM+RS ou TEOMi +RS ou REOMi). Le SCH pourra transmettre ces données sortant de l'étude.

Le flux encombrants devra être estimé au regard des futures REP qui se mettent place (PMCB, etc).

Dans le cadre de ces hypothèses de TI, le bureau d'études rappellera (données sortantes de l'étude dite « Objectif 120 kg ») dans ses présentations les impacts sur les quantités de bio-déchets et d'EMRP associés.

Les données d'évolution de la population seront prises en compte.

## **2- Une étude des différents scénarios techniques de traitement et coûts associés :**

- investissement et fonctionnement,
- coûts de transport/transfert,
- filières locales et plus lointaines selon pertinence,
- opportunité de création d'une filière de traitement sur le territoire du SCH,
- par voie de partenariats avec des collectivités voisines, par marchés publics avec des prestataires privés,...
- pour différents types de filières, jusqu'à l'élimination finale : stabilisation, enfouissement, incinération, méthanisation, chaufferie CSR,...
- tendance d'évolution de la TGAP dans chaque cas concerné,
- perspective d'impact environnemental selon les cas (transport, valorisation,...)

## **3- Pour chaque scénario technique, l'étude présentera :**

- la compatibilité avec le plan régional en vigueur (et tendance pour le futur plan si une vision en est possible à ce stade : évolution sur la création de nouvelles capacités de traitement par exemple). Des échanges sont en cours entre les syndicats de traitement et la région Occitanie qui souhaite intégrer au SRADDET les nouveaux objectifs de valorisation.
- les éléments d'incertitude d'évolution des coûts et durabilité technique dans le temps, par exemple : date d'atteinte des limites de durée d'exploitation ou de capacités d'enfouissement, vétusté d'équipements à mettre en conformité réglementaire,...

## **4- Une synthèse pour aide au choix des élus**

En compléments du rapport d'étude complet, une synthèse accessible à tout destinataire non spécialiste de la gestion des déchets devra être produite. Véritable document de travail, pédagogique, il sera la base de la prise de décision. La décision attendue étant une orientation pour un choix de mode de traitement des OMR et des encombrants à partir de janvier 2032.

## **Calendrier**

---

Le SCH souhaite démarrer l'étude dès sa notification. En effet, les délais de mise en œuvre de solutions de traitement étant longues, il convient que le territoire puisse s'organiser dès à présent et anticiper au mieux la prochaine échéance de 2032.

De plus, des équipements de traitement sont en cours d'étude dans les territoires voisins, il convient que les élus puissent prendre des orientations dans les meilleurs délais si besoin était de rejoindre ces équipements et que les tonnages du SCH intègrent leurs dimensionnements au stade des études en cours ou à venir.

Le candidat précisera dans son offre le délai et le calendrier dans lequel il s'engage à réaliser la mission.

## C- METHODOLOGIE

Une réunion de démarrage sera programmée.

Des réunions techniques seront ensuite programmées autant que nécessaire.

Le candidat présente dans son offre la méthodologie qu'il propose de mettre en œuvre ainsi que le nombre de réunions inclus dans son offre (réunion de démarrage comprise). Il pourra s'agir de réunions de travail, de restitution ou de présentation aux élus.

Il est proposé de présenter un tarif pour chaque réunion supplémentaire demandée par le SCH.

Le titulaire informera le SCH de tout contact avec les collectivités voisines qu'il est susceptible de prendre pour réaliser son état de lieux, afin que le SCH puisse introduire la démarche auprès de la collectivité.

## D- LIVRABLES ATTENDUS

### Comptes-rendus de réunions :

Après chaque réunion, le titulaire transmet au SCH un compte rendu de réunion dans un délai maximal de 10 jours après la date de réunion.

### Rapport

Le titulaire fournira un rapport d'étude regroupant l'ensemble des éléments étudiés. Il devra être complet, illustré et argumenté. Devront être détaillées les sources d'information, les dates de références, et signalées les données qui relèvent de l'estimation ou de la prévision.

Le rapport devra comprendre une synthèse.

### Document de présentation aux élus

Le titulaire produit une synthèse à l'attention des élus qui a pour but de faciliter la connaissance des éléments et la prise de décision.

### Propriété des différents rendus

Le SCH disposera de la pleine et entière propriété intellectuelle de l'étude, de ses résultats, des rapports et synthèse associés issus de l'étude. Il en usera librement.